

Séance du 5 octobre 2020

-----  
2020/059

Présents : Denis FEGNE / Philippe SOULE-PERE / Jean TRILLE / Noémie DEUTSCH / Bernard JOUCLA / Alexandre ARRIZABALAGA / Serge ALMENDRO / Juliette SALANNE / Hélène FRANCES / Michel DUHAMEL / Bernard LHOSSEIN / Stéphanie MARQUEZ / Sébastien ABADIE / Sandrine TREBUCQ / Dominique GAYE / Caroline ECORCHON / Bruno CAZERES / Jean-Christophe MADELAINE / Régine TOSON / Gisèle VINCENT

Absents : JB MARTINEZ (procuration pour Denis FEGNE), Laëtitia CAZABAN (procuration pour Noémie DEUTSCH) / Ingrid BOUTARFA

Elue secrétaire de séance : Hélène FRANCES

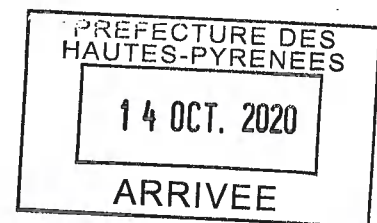
### ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ A BON DE COMMANDE POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée municipale que la commune fait procéder, chaque année, à diverses opérations de réfection ou d'entretien de voirie. Afin de bénéficier d'une visibilité plus importante pour ses finances il a été décidé de lancer un marché à bon de commande. On trouvera des travaux de voirie en fonction du type de revêtements, ou sur des bordures pour les remplacer etc...

Au maximum la commune peut solliciter l'entreprise pour 45.000€ de travaux TTC par an sur trois ans (2020-2022). L'entreprise la mieux-disante est La Routière des Pyrénées (selon le classement suivant) :

Notes sur 20 (uniquement sur le prix).

- Routière = 16,60
- Colas = 13,20
- Malet = 10,50
- SBTP = 12,50



Ainsi informé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Retient l'entreprise La Routière des Pyrénées pour le marché à bon de commande de voirie pour la période 2020-2022
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à ce marché public.

L'assemblée délibérante  
Extrait certifié conforme :

Certifié exécutoire,  
Compte tenu de la transmission  
en Préfecture le 14 OCT. 2020  
de la publication le 14 OCT. 2020  
IBOS, Le 14 OCT. 2020  
Le Maire,

Denis FEGNE

Le Maire,  
  
Denis FEGNE

DF